

**PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL  
Le 19 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mars à 10 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux de l'INSEP, 11 avenue du Tremblay, 75012 Paris.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée générale extraordinaire, le Président Thierry RAPHET ouvre la séance à 10 heures et rappelle que l'Assemblée est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constat du quorum,
2. Modification des statuts :
  - Contrôle d'honorabilité
  - Composition et modalités de vote en Assemblée générale
  - Participation du directeur général aux instances dirigeantes
  - Composition du Bureau fédéral

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) rappelle que le vote des résolutions a été réalisé en amont de l'Assemblée par voie électronique sur un site internet de vote numérique de confiance (Neovote) et que le scrutin s'est déroulé du 9 mars 2022 à 8h au 16 mars 2022 à 18h.

Les résultats du scrutin de l'Assemblée sont présentés par la CSOE.

**I. Constat du quorum**

Participation au scrutin de l'Assemblée générale extraordinaire	Nombre de votants	Nombre de voix
Nombre d'électeurs inscrits	250	499
Nombre d'émargements	146	421
Nombre d'enveloppes de vote	146	421
Taux de participation	58,40%	84,36%

Le décompte des voix dont dispose théoriquement l'Assemblée fait ressortir un total de 250 clubs représentant 499 voix acquises.

146 clubs représentant 421 voix ayant pris part au scrutin, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies.

**II. Modifications statutaires**

Résultat des votes :

Résolution 1. Contrôle d'honorabilité		Nombre de suffrages		Nombre de voix	
L'Assemblée générale approuve les modifications statutaires relatives à l'élargissement du périmètre de l'obligation d'honorabilité aux arbitres et juges, et tout intervenant auprès des mineurs au sein d'un EAPS conformément à la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.	Oui	139	95,21%	406	96,44%
	Non	0	0,00%	0	0,00%
	Abst.	7	4,79%	15	3,56%

La résolution est adoptée.

<b>Résolution 2. Composition et modalité de vote en assemblée générale</b>		Nombre de suffrages		Nombre de voix	
L'Assemblée générale approuve les modifications statutaires relatives à la précision sur la composition de l'assemblée générale, l'ajout d'une voix automatique pour tout club affilié, et intégration de la possibilité de vote par voie électronique en assemblée hybride (présentiel et distanciel).	Oui	136	93,15%	389	92,40%
	Non	3	2,06%	17	4,04%
	Abst.	7	4,79%	15	3,56%

La résolution est adoptée.

<b>Résolution 3. Participation du directeur général aux instances dirigeantes</b>		Nombre de suffrages		Nombre de voix	
L'Assemblée générale approuve les modifications statutaires relatives à la présence du directeur général, lorsqu'il en existe un, aux réunions du comité directeur et du bureau fédéral.	Oui	121	82,88%	348	82,66%
	Non	5	3,42%	19	4,51%
	Abst.	20	13,70%	54	12,83%

La résolution est adoptée.

<b>Résolution 4. Composition du bureau fédéral</b>		Nombre de suffrages		Nombre de voix	
L'Assemblée générale approuve les modifications statutaires relatives à la suppression des postes de secrétaire général adjoint et de trésorier général adjoint remplacés par des postes de vice-présidents et à la création d'un poste de premier vice-président avec vocation à remplacer le président en cas de vacance.	Oui	109	74,66%	317	75,30%
	Non	9	6,16%	37	8,79%
	Abst.	28	19,18%	67	15,91%

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Thierry RAPHET  
Président

Damien GUIONIE  
Secrétaire Général


